

**Compte rendu succinct du conseil de territoire ParisEstMarne&Bois  
Du 29 mars 2016**

NOM	PRENOM	Présents	Absents excusés représentés	Absents excusés non représentés
ADENOT	Dominique	X		
ADOMO	Caroline	X		
AMAR	Sophie	X		
AVOGNON ZONON	Clémence	X		
BARNOYER	Thierry	X		
BEAUDOUIN	Patrick	X		
BEGAT	Jean-Philippe	X		
BENISTI	Jacques Alain	X		
BENSOUSSAN	Éric	X		
BERRIOS	Sylvain	X		
BRÉTILLON	Jean-Marie	X		
CADEDDU	Jean-Luc	X		
CAILLEREZ	Adrien	X		
CAMBON	Christian		X	X (à partir du point n°23)
CAMPOS-BRÉTILLON	Caroline	X		
CANALES	Chantal	X		
CAPITANIO	Olivier	X		
CAPORAL	Chrysis	X (à partir du point n°2)		X
CARPENTIER	Agnès	X		
CARREZ	Gilles		X	
CARTIGNY	Pierre	X		
CERCLEY	Nicole	X		
CHABOT	Sabine		X	
CHAMBRE MARTIN	Brigitte	X		
CHARBONNEL	Michèle		X	
CHARDIN	Sylvie	X		
CHAULIEU	Stéphane	X		
CHETARD	Catherine	X		
CIPRIANO	Philippe	X		
CLODONG	Nicolas	X		
COCQ	François	X		
CROCHETON	Florence		X	
DALLEAU	Isabelle	X		
DE FONTAINE VIVE CURTAZ	Marie-Laure		X	
DEGRASSAT	Alain		X	
DELECROIX	Pierre-Michel	X		
DOSNE	Olivier	X		X (à partir du point n°26)
DRAI	Carole	X		
DUVAUDIER	Michel	X		
FACCHINI	Monique	X		
FAUTRE	Christian	X		
FENASSE	Delphine	X		
GAILHAC	Benoît	X		
GAILLARD	René	X		
GAUTRAIS	Jean-Philippe	X		

GICQUEL	Hervé	X		
GRESSIER	Jean-Jacques	X		X (à partir du point n°26)
GUIGNARD	Jean-Jacques		X	
HERBERT	Delphine	X		
HERBILLON	Michel	X (jusqu'au point n°21)		X
HOUDOT	Florence	X		
JEANNE	Laurent	X		
KARACA	Sengul	X		
KENNEDY	Marie	X		X (pour le point n°2)
LACHELACHE	Nassim	X		
LAFON	Laurent	X		
LAMBERT	Gérard	X		
LE BIDEAU	Dominique	X		
LE GUILLOU	Patrick	X		
LEBEAU	Pierre	X		
LIBERT-ALBANEL	Charlotte	X		
LOUVIGNÉ	Robin	X		
MAFFRE-SABATIER	Anne-Marie	X		
MARTIN	Jacques J.P.	X		
MARTINEAU	Pascale		X	
MEDINA	Marc	X		
OUDINET	Michel	X		
PANNETIER	Gilles	X		
PARRAIN	Mary France	X		
PASTERNAK	Jean-Jacques	X		
PAVIE	Alain		X	
PETTENI	Henri	X		
PINEL	Vincent	X		
PIO	Régis		X	
PRIMEVERT	Catherine		X	
RASETTI	Christine	X		
RISPAL	Yoann		X	
ROESCH	Germain		X	
ROYER	Christel		X	
RYNINE	Christine		X	
SEMO	Igor	X		X (à partir du point n°23)
SPIILBAUER	Jean-Pierre	X		
TOLLARD	Virginie	X		
TRICOEHE	Annie	X		
TRICOT-DEVERT	Sylvie		X	
TRIMBACH	Pascale		X	
VISCARDI	Jacqueline	X		
VOGUET	Jean-François	X		
ZELIOLI	Valérie	X		

- Soit 88 conseillers présents ou représentés (du point n°1 et n°2)
- Soit 89 conseillers présents ou représentés (du point n°3 à n°22)
- Soit 87 conseillers présents ou représentés (du point n°23 à n°25)
- Soit 85 conseillers présents ou représentés (du point n°26 à n°33)

**Secrétaire de séance** : Madame CANALES Chantal

**Accesseurs** : Monsieur BARNOYER Thierry et Madame CANALES Chantal

➤ **Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal de la séance du 8 février 2016**

**Point n° 1 : Election d'un Vice-président suite à une démission**

**DECIDE** de procéder à l'élection d'un Vice-président au scrutin uninominal :

- **Election du Septième Vice-président :**

Est candidate :

- Mme Caroline CAMPOS-BRETILLON

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de votants: 88
- A DEDUIRE : bulletins litigieux énumérés à L.66 du Code Electoral : 0
- Abstention : 5
- RESTE pour le nombre de suffrages exprimés : 83
- MAJORITE ABSOLUE : 42

A OBTENU :

- Mme CAMPOS-BRETILLON : 83 voix

**Mme CAMPOS-BRETILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Septième Vice-Président.**

Et a été immédiatement installée.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun. Les réclamations contre les opérations électorales de la présente délibération doivent être déposées au plus tard à 18 heures, le cinquième jour qui suit l'élection à la Sous-préfecture ou à la Préfecture ou au Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 2 : Approbation des statuts de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois**

Nombre de votants : 88

Votre contre : 0

Vote pour : 86

Absentions : 2

**DECIDE** d'approuver les statuts de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 3 : Fixation des indemnités de fonction attribuées au Président, Vice-présidents et Conseillers du territoire ParisEstMarne&Bois**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 4

Vote pour : 85

Absentions : 0

**DECIDE** de calculer l'indemnité de fonction des élus sur la base du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015 ;

**DECIDE** d'attribuer au Président une indemnité de fonction égale à 90% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015 ;

**DECIDE** d'attribuer aux Vice-présidents une indemnité de fonction égale à 27,99% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015 ;

**DECIDE** d'attribuer aux Conseillers de Territoire une indemnité de fonction égale à 2,75 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique 1015 ;

**DIT** que les indemnités du président, des Vice-présidents et des conseillers du territoire seront versées à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;

**INSCRIT** la dépense au budget de l'établissement public territorial.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 4 : Modalités de représentations des commissions thématiques du Conseil de territoire**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 0

Vote pour : 86

Absentions : 3

**DECIDE** de fixer la composition de ces commissions de la manière suivante :

- 20 conseillers de territoire ;
- le Président du territoire ;
- le ou les vice-Présidents dont la délégation s'inscrit dans les thématiques des commissions.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 5 : Convention avec la préfecture du Val de Marne et de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** le projet de convention à passer entre l'Etablissement public ParisEstMarne&Bois et l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 6 : Affiliation de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à titre obligatoire au Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France (CIGPC).**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACTE** l'information d'adhésion obligatoire au le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France,

**APPROUVE** le montant de la cotisation au le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile-de-France,

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget principal de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 7 : Désignation des représentants du Conseil de Territoire pour siéger au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de ParisEstMarne&Bois au sein du Comité National d'Action Sociale,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidates :

- Chantal CANALES en qualité de titulaire,
- Florence HOUDOT en qualité de suppléante.

**SONT DESIGNNEES**, en qualité de déléguées de ParisEstMarne&Bois au sein du Comité National d'Action Sociale :

- Chantal CANALES en qualité de titulaire,
- Florence HOUDOT en qualité de suppléante.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 8 : Dématérialisation de la diffusion des pièces écrites au Conseil de Territoire ainsi qu'au Bureau**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la dématérialisation de la diffusion des pièces écrites aux Conseillers de Territoire de l'Etablissement Public ParisEstMarne&Bois,

**APPROUVE** le développement spécifique du site Internet pour permettre la dématérialisation des pièces écrites à diffuser aux Conseillers de Territoires.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 9 : Adhésion de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**ADHERE** à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF)

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 10 : Désignation du représentant de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 0

Vote pour : 88

Absentions : 1

**DECIDE** de procéder à la désignation d'un délégué titulaire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation du représentant au scrutin secret.

Est candidat : Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER

**EST DESIGNÉ**, en qualité de représentant de ParisEstMarne&Bois au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris :

- Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 11 : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagées par la commune de Champigny-sur-Marne**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 3

Vote pour : 84

Absentions : 2

**DECIDE** de poursuivre les procédures de modification et de révision du plan local d'urbanisme engagées antérieurement par la Ville de Champigny-sur-Marne et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement des procédures,

**DECIDE** de se substituer à la commune de Champigny-sur-Marne dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de révision du PLU engagées.

**DECIDE** de maintenir l'instruction technique du dossier de révision du PLU par les services techniques de la Ville de Champigny conformément à la convention pour la continuité de service des compétences transférées à l'établissement public territorial,

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Point n° 12 : Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Champigny-sur-Marne**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 3

Vote pour : 84

Absentions : 2

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme, en retirant la modification de zonage sur le secteur Léon Duprat, telle qu'elle est annexée à la présente,

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Point n° 13 : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Joinville-le-Pont**

Nombre de votants : 89

Votre contre : 0

Vote pour : 87

Absentions : 2

**DECIDE** de poursuivre les procédures de modification et de révision du plan local d'urbanisme engagées antérieurement par la Ville de Joinville-le-Pont et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement des procédures,

**DECIDE** par conséquent de se substituer à la commune de Joinville-le-Pont dans tous les actes et délibérations à venir et afférents aux procédures de modification et de révision du PLU engagées.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Point n° 14 : Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme engagée antérieurement par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de la mener à terme dans les mêmes conditions, et ce, quelle que soit l'avancée de la procédure,

**DECIDE** par conséquent de se substituer à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure d'élaboration du PLU engagée.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Point n° 15 : Poursuite de la procédure relative à la modification simplifiée du Plan d'aménagement de Zone de la ZAC des Facultés par la commune de Saint-Maur-des-Fossés**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée du PAZ de la ZAC des Facultés, engagée antérieurement par la commune de Saint-Maur-des-Fossés et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement des procédures.

**DECIDE** par conséquent que l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois se substitue à la commune de Saint-Maur-des-Fossés dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification simplifiée du PAZ de la ZAC des Facultés engagée.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Point n° 16 : Poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune de Charenton-le-Pont**

Nombre de votants : 89  
Voté contre : 0  
Vote pour : 87  
Absentions : 2

**DECIDE** de poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme engagée par la Ville de Charenton-le-Pont avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016 et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure,

**DECIDE** par conséquent de se substituer à la commune de Charenton-le-Pont dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de révision du PLU engagée.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



**Point n° 17 :** Poursuite des procédures relatives au Plan Local d'Urbanisme engagées par la commune de Vincennes

Nombre de votants : 89

Votre contre : 0

Vote pour : 87

Absentions : 2

**DECIDE** de poursuivre la procédure de modification du plan local d'urbanisme engagée antérieurement par la commune de Vincennes et de la mener à son terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.

**DECIDE** par conséquent de se substituer à la commune de Vincennes dans tous les actes et délibérations à venir et afférents à la procédure de modification de PLU engagée.

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Point n° 18 :** Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vincennes

Nombre de votants : 89

Votre contre : 0

Vote pour : 87

Absentions : 2

**APPROUVE** la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vincennes,

**CHARGE** le Président ou toute personne habilitée par lui, d'engager toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

**Point n° 19 :** Désignation des représentants de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour siéger au sein du syndicat mixte Marne Vive.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de procéder à la désignation de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants de ParisEstMarne&Bois au sein du Syndicat Marne Vive,

**DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation de ces délégués au scrutin secret.

Sont candidats :

- Alain GUETROT, en qualité de titulaire,
- Jean-Jacques PASTERNAK, en qualité de titulaire,
- Gabriela KADOUCHE, en qualité de suppléante,
- Alain PAVIE, en qualité de suppléant.

**SONT DESIGNES**, en qualité de délégués de ParisEstMarne&Bois au sein du Syndicat Marne Vive :

- Alain GUETROT, en qualité de titulaire,
- Jean-Jacques PASTERNAK, en qualité de titulaire,
- Gabriela KADOUCI, en qualité de suppléante,
- Alain PAVIE, en qualité de suppléant.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 20 : Approbation des subventions pour les associations (ex-EPCI) recevant une subvention inférieure ou égale à 23 000 € - Autorisation de signature du Président ou de son conseiller délégué**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'attribuer une subvention aux associations dont le montant versé en 2015 était inférieur à 23 000 €, ce qui correspond à 13 associations :

JUSTICE ET VILLE
VIVRE EN VILLE
RESTOS DU CŒUR
FAIRE (Accueil passerelle)
CAREEP
UNION COMMERÇANTS NOGENT
UNION PROFESSIONNEL DU CENTRE
ECOUTE ET SERVICE
COMMERÇANTS DU PONT DE BRY
HAMEAU DU PONT DE MULHOUSE
GREP
SOLIHA Est Parisien (ex-PACT 94)
ADIL

**DECIDE** que cette subvention représente 25% de la subvention attribuée en 2015, et correspond à un acompte,

**DECIDE** de flécher cette charge financière sur les crédits de l'ancien EPCI Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne,

**FIXE** le montant des subventions accordées aux associations ex-CAVM comme suit :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ex-CAVM (nature comptable : 6574)			
Nom de l'association	Versée en 2015 (€)	Demandée pour 2016 (€)	25% (€)
<b>INSERTION</b>			
JUSTICE ET VILLE	800,00	800,00	200,00
VIVRE EN VILLE	4 500,00	4 500,00	1 125,00
RESTOS DU CŒUR	3 000,00	4 000,00	750,00
FAIRE (Accueil passerelle)	15 000,00	15 000,00	3 750,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>23 300,00</b>	<b>24 300,00</b>	<b>5 825,00</b>
<b>ECONOMIE &amp; EMPLOI</b>			
CAREEP	1 000,00	1 000,00	250,00
UNION COMMERCANTS NOGENT	20 000,00	20 000,00	5 000,00
UNION PROFESSIONNEL DU CENTRE	10 000,00	10 000,00	2 500,00
ECOUTE ET SERVICE	1 200,00	1 600,00	300,00
COMMERCANTS DU PONT DE BRY	5 000,00	5 000,00	1 250,00
HAMEAU DU PONT DE MULHOUSE	5 000,00	5 000,00	1 250,00
GREP	4 000,00	4 000,00	1 000,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>46 200,00</b>	<b>46 600,00</b>	<b>11 550,00</b>
<b>HABITAT</b>			
SOLIHA Est Parisien (ex-PACT 94)	5 000,00	6 000,00	1 250,00
ADIL	2 000,00	3 000,00	500,00
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>7 000,00</b>	<b>9 000,00</b>	<b>1 750,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>76 500,00</b>	<b>79 900,00</b>	<b>19 125,00</b>

**AUTORISE** le Président ou son conseiller délégué à signer les documents nécessaires à l'octroi de ces subventions pour les associations.

**DIT** que la dépense correspondante sera imputée aux chapitres 65 du budget principal,

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 21: Création de la liste des 40 commissaires et suppléants de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**CHARGE** le Président, ou son Conseiller délégué, de proposer au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste globale desdites personnes audit directeur afin qu'il soit en mesure d'exercer son choix :

	Qualité de la désignation	NOMS	PRENOMS	VILLES
1	Titulaire 1	MARTINEZ	Laurent	Charenton-le-Pont
2	Titulaire 2	PASERO	Jean-Jacques	Charenton-le-Pont
3	Suppléant 1	DELATTE	Jean-Louis	Charenton-le-Pont
4	Titulaire 1	REMINIAC	Alain	Maisons-Alfort
5	Titulaire 2	TURPIN	Fredéric	Maisons-Alfort
6	Suppléant 1	BARNOYER	Thierry	Maisons-Alfort
7	Titulaire 1	FOURRE	Michel	Nogent-sur-Marne
8	Titulaire 2	CHOUAN	Francis	Nogent-sur-Marne
9	Suppléant 1	LAPORTE	Robert	Nogent-sur-Marne
10	Suppléant 2	LEMASSON	Jean-Pierre	Nogent-sur-Marne
11	Titulaire 1	SEMO	Igor	Saint-Maurice
12	Titulaire 2	CHIAMBARETTO	Guy	Saint-Maurice
13	Suppléant 1	VERDIER-PETIT	Christiane	Saint-Maurice
14	Titulaire 1	FACCHINI	Roger	Villiers-sur-Marne
15	Titulaire 2	BOUKARAOUN	Hacène	Villiers-sur-Marne
16	Suppléant 1	MERABET	Sghir	Villiers-sur-Marne
17	Titulaire 1	MEDINA	Marc	Saint-Mandé
18	Titulaire 2	BESNARD	Eveline	Saint-Mandé
19	Suppléant 1	TRIMBACH	Pascale	Saint-Mandé
20	Titulaire 1	NERIN	Georges	Joinville-le-Pont
21	Titulaire 2	TUDEAU	Dan	Joinville-le-Pont
22	Suppléant 1	DUGUET	Gérard	Joinville-le-Pont
23	Titulaire 1	CANALES	Chantal	Le Perreux-sur-Marne
24	Titulaire 2	CARTIGNY	Pierre	Le Perreux-sur-Marne
25	Suppléant 1	ROYER	Christel	Le Perreux-sur-Marne
26	Titulaire 1	FAUSSAR	Danielle	Champigny-sur-Marne
27	Titulaire 2	BOUCHER	Chantal	Champigny-sur-Marne
28	Suppléant 1	BOUYON	Jacques	Champigny-sur-Marne
29	Titulaire 1	ARNAULT	Jean-Pierre	Bry-sur-Marne
30	Titulaire 2	HILDBRAND	Jean	Bry-sur-Marne
31	Suppléant 1	HIOCHARD	Monette	Bry-sur-Marne
32	Titulaire 1	VISCARDI	Jacqueline	Saint-Maur-des-Fossés
33	Titulaire 2	BAHIER	Claude	Saint-Maur-des-Fossés
34	Suppléant 1	GAILLARD	René	Saint-Maur-des-Fossés
35	Titulaire 1	LIBERT-ALBANEL	Charlotte	Vincennes
36	Titulaire 2	PANNETIER	Gilles	Vincennes
37	Suppléant 1	LEBEAU	Pierre	Vincennes
38	Titulaire 1	DAMIANI	Loïc	Fontenay-sous-Bois
39	Titulaire 2	MACABETH	Dominique	Fontenay-sous-Bois
40	Suppléant 1	BERGER	Michèle	Fontenay-sous-Bois

**AUTORISE** le Président ou son Conseiller délégué à signer tous les actes s'attachant à l'exécution de cette décision.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 22 : Rapport d'Orientation Budgétaire 2016 – Budget principal et budgets annexes eau et assainissement.**

**PREND** acte des orientations budgétaires pour l'année 2016 et du débat qui suivra.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 23 : Approbation du règlement intérieur du Conseil de territoire de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois.**

**Nouvelle rédaction de l'article 11 :**

Les conseillers de Territoire peuvent éventuellement se constituer en groupe d'élus (au minimum 5 élus) dans les conditions définies par l'article L. 5215-18.

Vote pour : 62

Vote contre : 5

Abstention : 20

**Nouvelle rédaction de l'article 12 :**

Les moyens financiers et en personnels des groupes politiques seront discutés lors de leur constitution à l'occasion de l'examen du budget 2017 de l'EPT, en fonction des marges de manœuvre éventuellement dégagées.

Vote pour : 66

Vote contre : 5

Abstention : 16

\*\*\*\*

Nombre de votants : 87

Vote contre : 0

Vote pour : 86

Absentions : 1

**DECIDE** d'approuver le règlement intérieur du Conseil de territoire,

**CHARGE** le Président à faire respecter le règlement intérieur du Conseil de territoire.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 24 : Conditions d'accès aux documents administratifs – Tarifs de reproduction des documents.**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus pour la transmission des documents administratifs.

**DIT** que les recettes correspondantes seront affectées au chapitre 75 du budget Principal.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 25 : Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Maisons-Alfort**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Maisons-Alfort.

**AUTORISE** le Président de l'Etablissement Public Territorial « Paris Est Marne & Bois » à signer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Maisons-Alfort.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 26 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Maisons-Alfort – Autorisation de signature du Président**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Maisons-Alfort,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Maisons-Alfort au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 27 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Joinville-le-Pont – Autorisation de signature du Président**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Joinville-le-Pont,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Joinville-le-Pont au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 28 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Maur-des-Fossés – Autorisation de signature du Président**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Saint-Maur-des-Fossés,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Saint-Maur-des-Fossés au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 29 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Le Perreux-sur-Marne – Autorisation de signature du Président**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Le Perreux-sur-Marne,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Le Perreux-sur-Marne au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 30 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Vincennes – Autorisation de signature du Président**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Vincennes,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Vincennes au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 31 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Nogent-sur-Marne – Autorisation de signature du Président**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Nogent-sur-Marne,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Nogent-sur-Marne au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 32 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Bry-sur-Marne – Autorisation de signature du Président**

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Bry-sur-Marne,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Bry-sur-Marne au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

**Point n° 33 : Approbation de la convention de gestion transitoire entre l'Etablissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et la Commune de Saint-Mandé – Autorisation de signature du Président**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE** la convention de gestion transitoire entre l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune de Saint-Mandé,

**AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire à signer la convention de gestion transitoire de tout ou partie des services de la Commune de Saint-Mandé au profit de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois pour l'exercice de ses compétences.

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **24. 04. 16**.

Le Président,

Jacques J.P. MARTIN

